

Rabat, le 05 novembre 2020

CIRCULAIRE N° 6104/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé " Cloud One ".

REFER : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé " Cloud One ".

Description et utilisation :

Il s'agit d'une préparation sous forme de pâte épaisse, présentée dans des paquets de 200g ou 1000g. Elle est composée du glucose fructose et sucrose (66,15%), de la pâte de bois/cellulose, de divers arômes de fruits, de la glycérine végétale naturelle (4,75%) et du glycol propylène (0,1%).

La composition de cette préparation n'indique pas la présence du tabac ou de la nicotine.

Cette préparation est utilisée en tant que substitut du tabac pour pipe à eau en la chauffant par ajout du charbon. En contact de la chaleur et la température, les ingrédients chauffés s'évaporent, sans combustion ; sachant que la pâte de bois chauffée dégage uniquement les substrats résorbés à travers la vaporisation.

Classement :

De ce qui précède, cette préparation chimique présentée dans des conditionnements pour la vente au détail est classée à la sous-position 3824.99 du Système harmonisé, rubrique 3824.99.60.90 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1(Note de sous-position n° 1 du chapitre 24) et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale
Chafik ESSALOUH
Chafik ESSALOUH

SGIA/Diffusion/05-11-20/10h45